

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 9 août 2022 à 21 h 00
Salle du conseil – mairie

L'an deux mille vingt-deux et le 9 août à 21 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André VERGÉ.

Présents :

- Véronique CAPRON, 1^{ère} adjointe,
- Gérald CARTEYRADE, conseil municipal,
- Loïc GELÉ, conseiller municipal,
- Sandrine JULIA, conseillère municipale,
- Alain KAMINSKI, conseiller municipal,
- Laurent NOIROT, conseiller municipal,
- René PRADET, 2^{ème} adjoint,
- Serge TILLOLES, conseiller municipal,
- André VERGÉ, Maire,
- Joël VIGNES, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Laurent NOIROT

ORDRE DU JOUR

1. Adoption nouvelle méthode budgétaire dit M57,
2. Fixation des divers tarifs : eau et assainissement, salle des fêtes, PFAC, hangar communal, champ d'aide sociale),
3. Position pour extension de réseau électrique suite à une demande de CU,
4. Adhésion de la CCPVG au syndicat mixte pour la valorisation touristique du Pic du Midi de Bigorre : avis et décision à prendre par la commune,
5. Questions diverses.

* _ * _ *

1. ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M 57

Rapporteur : M. André VERGÉ, Maire.

Le référentiel M 57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente. Son application sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024. A l'initiative des communes, ce référentiel peut être appliqué à partir du 1^{er} janvier 2023. Ces communes bénéficieront d'un accompagnement personnalisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOpte**, à compter du 1^{er} janvier 2023, le nouveau référentiel budgétaire et comptable M 57.

2. FIXATION DES DIVERS TARIFS

Rapporteur : M. André VERGÉ, Maire.

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (contre Véronique CAPRON, Gérald CARTEYRADE et Loïc GELÉ) **FIXE** les tarifs suivants pour l'année 2021-2022 :

	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT
PARTIE FIXE	47.00 €	47.00 €
PRIX M³	0.40 €	0.40 €

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** les tarifs suivants à compter de 2023 :

- 1 500.00 € pour les constructions nouvelles,
- 750.00 € (PFAC/2) pour les constructions existantes.

Concernant un groupe d'habitation ou immeuble collectif, le calcul sera le suivant :

- $1\,500.00\text{ €} \times (\text{nombre de logement} + 1) / 2$.

En ce qui concerne la participation au financement de l'assainissement collectif « assimilé domestique », le conseil municipal fixe la participation de la façon suivante :

Hôtels, restaurants, pension de famille (par chambre)	1 500.00 € x 2 x nombre de chambres
Hôtels, pension de famille (sans restaurant, par chambre)	1 500.00 € x 1 x nombre de chambres
Camping, caravaning	1 500.00 € x 0.3 x nombre d'emplacements
Autres locaux (restaurant, café etc...)	1 500.00 € x surface de la salle
Gîtes, colonies	1 500.00 € x 0.25 x nombre de lits
Restaurant, café	1 500.00 € x 0.08 x surface du restaurant

TARIFS SALLE DES FÊTES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** les tarifs suivants à compter de 2023 :

	RÉSIDENTS	ASSOCIATIONS	EXTÉRIEURS	PRESTATIONS COMMERCIALES
TARIFS	80.00 €	100.00 €	500.00 €	500.00 €

- Consommation gaz : un relevé sera effectué à chaque location et la consommation de gaz sera refacturée à l'intéressé au tarif payé par la commune.
- Cautions : une caution ménage de 150.00 € et une caution dommage et matériels de 500.00 €, demandées lors de la réservation.
- État des lieux : les états des lieux sont faits par les membres du conseil municipal, le lundi soir pour l'état des lieux à la restitution de la salle et le mardi soir pour l'état des lieux avec les nouveaux loueurs.

TARIF LOCATION CHAMP AIDE SOCIALE 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** le prix de la location du champ d'aide sociale à 23.00 € pour l'année 2022.

TARIF HANGAR COMMUNAL 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** le montant de l'emplacement dans le hangar communal à 15.00 € par mois pour l'année 2022.

3. POSITION POUR EXTENSION DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE SUITE A UNE DEMANDE DE CU

Rapporteur : M. André VERGÉ, Maire.

Le CUb déposé concernant la parcelle A 713 nécessite une extension du réseau électrique. Le devis du SDE65 s'élève à 18 600.00 € pour la part communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **REFUSE** de financer l'extension de réseau concernant la parcelle A 713.

4. ADHÉSION CCPVG AU SYNDICAT MIXTE POUR REVALORISATION TOURISTIQUE DU PIC DU MIDI DE BIGORRE

Rapporteur : M. André VERGÉ, Maire.

Le syndicat mixte pour la valorisation touristique du Pic du Midi de Bigorre est engagé dans une démarche de révision de ses statuts qui prévoit l'adhésion de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG), suite à la cessation d'activités de la régie intercommunale du col du Tourmalet reprise par la SEML Grand Tourmalet.

Le 27 juin dernier, le conseil communautaire a délibéré favorablement pour l'adhésion de la CCPVG au syndicat mixte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE SON ACCORD** pour l'adhésion de la CCPVG au syndicat mixte pour la valorisation touristique du Pic du Midi de Bigorre.

5. QUESTIONS DIVERSES

RÉFECTION TOITURE ÉGLISE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Le conseil municipal donne son accord.

Rapporteur : M. André VERGÉ, Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de la Région et du Ministère de la culture (DRAC) concernant les travaux de réfection de la toiture de l'église.

CIMETIERE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Le conseil municipal donne son accord.

Rapporteur : M. André VERGÉ, Maire.

André VIGNES souhaite modifier sa concession familiale au cimetière communale pour la rendre particulière (collective, concernera que certains membres de la famille).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** la modification de la concession de Monsieur André VIGNES selon sa volonté.

DÉFIBRILLATEUR

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Le conseil municipal donne son accord.

Rapporteur : M. André VERGÉ, Maire.

Différents devis sont présentés à l'assemblée concernant l'installation d'un défibrillateur à la salle des fêtes, qui est une obligation depuis le 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire installer un défibrillateur à la salle des fêtes pour une enveloppe maximale de 2 500.00 €.